

APERÇU

Registre officiel incluant les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) : Non.

Nombre de survivant.es de VSLC couramment cité :

Il n'existe pas de chiffre officiel de survivant.es de VSLC en République Centrafricaine (RCA). Cependant, le [projet Mapping](#) a documenté 29 801 cas de violences sexuelles entre 2003 et 2015 et les rapports du Secrétaire général du Conseil de sécurité de l'ONU font état de 988 cas entre 2017 et 2020. D'après les données disponibles, le nombre de survivant.es de VSLC semble avoisiner les 30 000.

Estimation du nombre réel de survivant.es de VSLC : Les chiffres cités ne révèlent qu'une fraction du nombre réel de survivant.es, dont la plupart ne signalent pas ces actes en raison d'une stigmatisation profondément ancrée et de la peur des représailles.

Cadre juridique national pour le programme de réparations administratives : La [loi du 7 avril 2020](#) crée la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), qui a comme mandat d'enquêter sur les « violations graves des droits de l'Homme » depuis le 29 mars 1959 jusqu'au 31 décembre 2019.

Mécanisme de mise en œuvre du cadre administratif des réparations : Le gouvernement centrafricain n'a pas encore établi de mécanisme national de réparations.

Voies nationales pour les réparations par le biais des tribunaux : La Cour Pénale Spéciale (CPS), créée en 2015, est une juridiction hybride chargée de juger les crimes internationaux les plus graves commis depuis 2003 sur le territoire centrafricain. Seul Issa Sallet a été condamné par cette cour, en décembre 2022, pour des viols commis par ses subordonnés alors qu'il était responsable du groupe armé 3R.

Nombre approximatif de survivant.es ayant reçu des réparations officielles pour les VSLC : [Cinq victimes de violences sexuelles](#) ont reçu des réparations ordonnées par la CPS, dans le cadre de la [condamnation d'Issa Sallet](#).

Perception des survivant.es concernant l'état de la mise en œuvre des réparations : Un fort sentiment d'injustice émerge chez les survivant.es, qui dénoncent l'inaction du gouvernement centrafricain, en particulier envers les victimes de violences sexuelles.

« En RCA, le gouvernement ne s'occupe pas des victimes et encore moins des femmes violées ».

– Une survivante pendant un groupe de discussion à Bangui, juin 2021.

VSLC en cours : Oui.



Des survivantes participent à une activité de groupe à Bangui, RCA. Septembre 2024. © Antoine Stomboli / GSF

NATURE ET AMPLEUR DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

[Le projet Mapping](#) a recensé près de 30 000 cas de violences sexuelles commis entre 2003 et 2015. [En 2015, le Secrétaire Général des Nations Unies](#) mentionne des « *viols commis pour terroriser les civiles* » et que « *des femmes et des filles ont été systématiquement prises pour cibles de tels actes* ».

Entre 2013 et 2015, les violences sexuelles en RCA ont atteint [un seuil critique, avec une généralisation de ces actes violents pendant l'effondrement des institutions étatiques](#). En 2013, lorsque le groupe armé, la Séléka, prend le pouvoir, des viols et viols collectifs sont utilisés massivement pour punir femmes, hommes et enfants, instaurant un climat de terreur. Bien que la Séléka ait été dissoute en 2014, ses membres, restés armés, se sont réorganisés en factions, poursuivant l'utilisation des violences sexuelles comme stratégie militaire. Les miliciens anti-balaka, de leur côté, ont adopté la même méthode. Cette situation de violence généralisée a été marquée par une impunité ambiante, incluant des [accusations de violences sexuelles à l'encontre des forces internationales](#) de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), et [des soldats français de l'opération Sangaris](#). De plus, les Forces armées de Centrafrique (FACA), sont aussi responsables de nombreuses violences sexuelles entre 2002 et 2020, notamment entre 2002 et 2003 et en 2012, lors d'opérations conjointes avec l'Armée nationale du Tchad (ANT). Les FACA ont été soutenues par des mercenaires étrangers et des combattants étrangers, tels que ceux du groupe [paramilitaire communément appelé Wagner](#), accusé de multiples violations des droits humains, y compris des viols.

Les violences sexuelles ont été utilisées pour provoquer des ruptures au sein du tissu social, que ce soit entre les survivant.es et leurs proches, ou au sein des communautés. Un nombre élevé de viols entre 2002 et 2015 ont été commis collectivement ou publiquement, une méthode destinée à transgresser des tabous culturels et marquer des conflits identitaires, de genre, d'ethnie, ou de religion. Les femmes et les filles sont les principales victimes des violences sexuelles, mais les hommes et les garçons en souffrent aussi, bien que leurs cas soient souvent minimisés ou non rapportés en raison des tabous sociaux. Les violences sexuelles subies par les hommes sont souvent interprétées à travers des stéréotypes négatifs, augmentant la honte et la stigmatisation, ce qui empêche de nombreuses victimes de parler ou de chercher de l'aide.

PRÉJUDICES CAUSÉS AUX SURVIVANT.ES, AUX FAMILLES ET AUX COMMUNAUTÉS

Les violences subies ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques profondément interconnectées. Les survivant.es soulignent que les violences sexuelles ne sont jamais isolées, leurs effets s'entremêlent et forment un continuum de souffrances.

De nombreuses personnes survivantes souffrent de symptômes de traumatisme fonctionnel ou de stress post-traumatique, parmi lesquels figurent notamment l'insomnie, l'anxiété, les cauchemars, les troubles de l'appétit, les réminiscences du trauma, le repli sur soi et les pensées suicidaires. Ces symptômes sont aggravés par un contexte socio-économique difficile, une prise en charge médicale et psychologique très insuffisante, ainsi qu'un profond sentiment d'abandon par les institutions. De nombreuses personnes souffrent également de douleurs physiques chroniques, notamment au niveau du bassin, des jambes ou des organes génitaux.

Sur le plan économique, la majorité des survivant.es se retrouvent dans une précarité extrême. Beaucoup ne peuvent plus ou ne veulent plus travailler, notamment par peur de retourner sur les lieux où les violences ont eu lieu. Cette précarité nuit à leur autonomie, limite l'accès aux services essentiels et affaiblit les dynamiques collectives de solidarité, comme les regroupements de femmes, qui peinent à relancer leurs projets face au traumatisme collectif.

Les violences sexuelles entraînent également des répercussions profondes sur l'entourage social des survivant.es. Certaines familles choisissent de s'éloigner d'un.e proche victime pour éviter leur propre stigmatisation sociale, dans un contexte patriarcal où l'honneur familial est fortement associé à la position sociale des femmes et à leur sexualité.

La plupart des enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits n'ont pas d'acte de naissance, faute d'avoir été déclarés officiellement, ce qui entrave leur accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, et l'identité. Par ailleurs ces enfants sont souvent confrontés à une forte stigmatisation, socialement identifiés comme des « enfants nés de viol », ce qui peut affecter leur développement émotionnel, leur intégration et leur bien-être. Le lien mère-enfant peut aussi être affecté par un traumatisme transmis entre générations.

LE POINT DE VUE DES SURVIVANT.ES

Lors des ateliers menés dans le cadre de l'étude mondiale sur les réparations en RCA, un fort sentiment d'injustice a émergé chez les survivant.es, qui dénoncent l'inaction du gouvernement centrafricain, en particulier envers les victimes de violences sexuelles. Le sentiment d'abandon est encore plus vif en dehors de Bangui. La justice est perçue comme une priorité essentielle, à court comme à long terme, bien que peu y croient réellement compte tenu des délais et du faible nombre de condamnations. La majorité des survivant.es souhaite que les responsables soient punis et exprime le besoin de vérité et de reconnaissance. Les promesses non tenues par l'État, comme les aides promises aux veuves, aggravent leur amertume.

LES INITIATIVES DES SURVIVANT.ES

Les survivant.es de violences sexuelles en RCA se sont organisé.es au sein d'associations, telles que la Coordination nationale des associations de victimes (CNAV) et le Mouvement des survivant.es de Centrafrique (MOSUCA), créant des espaces de solidarité, de parole et de mobilisation.

Leurs actions visent à obtenir justice, à faire reconnaître leurs droits, et à lutter contre la stigmatisation persistante dans leurs communautés. Ces initiatives incluent le plaidoyer auprès des autorités, la collecte de données sur les victimes, et la sensibilisation dans les quartiers ou villages.

Les survivant.es expriment une volonté forte de redevenir acteurs et actrices de leur propre destin, malgré une profonde méfiance envers les institutions étatiques et certaines organisations non gouvernementales. Elles soulignent que les projets démarrés sans vision à long terme démobilisent les membres, et que les divisions internes sont souvent exacerbées par la compétition pour les rares financements disponibles. Dans ce contexte difficile, les survivant.es réclament un appui durable, une reconnaissance politique de leur rôle, et des moyens concrets pour sortir de la précarité et du silence.

« Les ONG internationales manquent de vision à long terme en dehors de leur propre projet, et finalement, il n'y a pas d'avancée concrète dans la vie des victimes, que des appuis ponctuels qu'il faut recommencer encore et encore. Certains membres des associations se découragent et les personnes formées et sensibilisées doivent quitter les réseaux pour faire face aux défis du quotidien ».¹

LA RÉPARATION

EN THÉORIE	EN PRATIQUE
Obligations internationales et régionales La RCA a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en 2001 et a renvoyé la situation à la CPI par deux fois : en décembre 2004, pour la situation qui prévalait sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002, et en mai 2014, pour la situation qui prévalait sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012. La Procureure de la CPI a poursuivi M. Jean-Pierre Bemba pour crimes contre l'humanité (viols et meurtres) et crimes de guerre (viols, meurtres et pillages) pour des actes qui ont été commis du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003, alors qu'il dirigeait le Mouvement de libération du Congo. La Cour a reconnu à 5 229 personnes la qualité de victimes autorisées à participer à la procédure. Alors que cette dernière a reconnu M. Bemba coupable des deux chefs de crimes contre l'humanité et des trois chefs de crimes de guerre, qui lui sont reprochés en sa qualité de supérieur hiérarchique du MLC, il sera finalement acquitté par la Cour d'appel. Deux affaires sont en cours devant la CPI concernant la situation en RCA depuis le 1^{er} août 2012. Dans l'une d'elles, Patrice-Édouard Ngaissona, un responsables anti-balaka est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont des actes de viol.	Recours judiciaires internationaux et régionaux Bien que la RCA ait coopéré avec la CPI, l'issue des affaires a suscité beaucoup de frustration chez les victimes. L'affaire Bemba, bien qu'initialement marquée par une reconnaissance de la gravité des violences sexuelles, s'est soldée par un acquittement en appel, générant un fort sentiment d'injustice et de déception parmi les survivant.es. L'acquittement de Bemba a renforcé leur méfiance envers la justice internationale.

¹ Entretien avec Ndémadé Evodie, coordonnatrice de la CNAV (11 mai 2022).

Législation nationale Le viol est défini à l'article 87 du Code pénal de 2010 et l'article 154 du Code pénal centrafricain mentionne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris les violences sexuelles telles qu'elles sont définies dans les Conventions de Genève. De plus, l'article 153 érige en crime contre l'humanité le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée <i>«ou tout autre forme de violence sexuelle de gravité comparable»</i>. La Cour pénale spéciale (CPS), instituée par la Loi organique n°15.003 du 3 juin 2015, a adopté son règlement des procédures et preuves dans la loi n° 18.010 du 2 juillet 2018. Ce règlement prévoit qu'après une condamnation, la section d'assises prenne des mesures de réparations individuelles et collectives qui soient <i>«adaptées à la nature et à l'ampleur des préjudices subis par les parties civiles. (...) notamment, des indemnisations pécuniaires, des mesures de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de soins médicaux et psychologiques ou des mesures visant à l'institution d'un fonds de développement agricole ou industriel ou à la mise en place de programmes éducatifs»</i>. En 2019, la CPS a dévoilé sa stratégie d'enquête dans laquelle les violences sexuelles figurent parmi les violences qu'elle considère comme particulièrement graves, violentes et dégradantes.	Recours judiciaires au niveau national Au cours de la session criminelle de 2022, au moins une personne membre d'un groupe armé a été condamnée pour des violences sexuelles, à payer 10 millions de francs CFA (soit 15 000 euros) à la partie civile. Dans les faits, les réparations n'ont jamais été mises en œuvre en raison de l'indigence constatée des personnes condamnées et il n'existe aucun recours pour obtenir le paiement effectif de ces réparations judiciaires. La CPS a remis des réparations prononcées par la chambre d'appel à cinq victimes de violences sexuelles, dans le cadre de la condamnation d'Issa Sallet, un responsable du groupe armé 3R, pour des viols commis par ses subordonnés.
Réparations administratives La CVJRR, créée en 2020, a comme mandat d'enquêter sur les <i>«violations graves des droits de l'Homme»</i> depuis le 29 mars 1959 jusqu'au 31 décembre 2019. Conformément à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la CVJRR est chargée de proposer la création d'un <i>«fonds spécial de réparation des victimes»</i> et <i>«d'utiliser les mécanismes traditionnels et néo-traditionnels de réparation et de réconciliation»</i>.	Mise en œuvre des réparations administratives En attente de la mise en œuvre d'un programme administratif de réparation.

OPPORTUNITÉS

- Le **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles** a mis en place des initiatives de réparation dans la préfecture de la Basse-Kotto, en collaboration avec des organisations locales, et a pour objectif d'apporter une assistance à toutes les victimes de violences sexuelles sans discrimination, indépendamment du profil des auteurs.
- L'**Accord politique pour la paix et la réconciliation**, signé en RCA, prévoit des mesures de réhabilitation des services de santé, de justice et d'éducation, offrant ainsi une opportunité pour la mise en œuvre de réparations pour les victimes de violations graves des droits humains, dont les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits.

- La **création de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR)**, bien que confrontée à des défis structurels, représente une avancée significative dans l'élaboration d'un programme national de réparation non-judiciaire. Toutefois, le manque de financement et les capacités limitées de l'État rendent sa mise en œuvre complexe.
- Le **Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits** pourrait être un levier pour encourager le gouvernement à adopter une approche plus centrée sur les survivant.es de VSLC, en priorisant la réparation administrative, plus rapide et plus accessible que les démarches judiciaires.

PRINCIPAUX DÉFIS

- **Accès limité aux documents administratifs :** De nombreuses personnes survivantes, notamment hors de Bangui, n'ont pas de documents d'identité, ni d'actes de naissance, en raison de leur destruction ou de leur non-délivrance. Le coût et les obstacles administratifs rendent l'obtention de ces documents difficile, entravant ainsi l'accès à la réparation et aux services publics.
- **Difficulté d'accès à la preuve dans les procédures judiciaires :** Le niveau de preuve requis pour les violences sexuelles liées aux conflits armés est difficile à obtenir. La prise en charge médicale est insuffisante, et l'absence d'obligations légales pour recueillir des preuves médicales aggrave la situation.
- **Sous-signalement des violences sexuelles et sous-estimation du nombre de victimes :** Malgré des chiffres élevés de victimes, le signalement des violences sexuelles est insuffisant en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles et de la faible documentation. La mobilisation de la société civile et du gouvernement reste encore limitée. L'estimation des victimes de violences sexuelles reste difficile en raison de données disparates et sous-estimées. Environ 5 000 survivant.es par an sont estimé.es, bien que ce chiffre ne reflète qu'une fraction des violences réelles. Un registre centralisé des victimes est nécessaire pour une meilleure estimation et un suivi efficace des réparations.
- **Conflit armé continu et faibles capacités de l'État :** La continuité du conflit et la faible capacité de l'État à fournir des services de base compliquent la mise en œuvre de programmes de réparation. La disparité des services entre Bangui et d'autres régions représente un défi majeur, notamment pour les soins médicaux et psychologiques. La question du financement des réparations, tant par l'État que par les partenaires internationaux, constitue un obstacle. Cependant, des mécanismes innovants de financement, associant des ressources internes et internationales, pourraient offrir des solutions pour surmonter cette difficulté et permettre une réparation efficace des préjudices subis par les survivant.es.

RECOMMANDATIONS

AUX ORGANES DES NATIONS UNIES

- Adopter une politique de reconnaissance et de responsabilité en matière d'abus, d'exploitation et de violences sexuelles commises par le personnel onusien, y compris les contingents armés de la MINUSCA.
- Engager la responsabilité directe des Nations Unies par la mise en place de mécanismes de réparation symboliques et financières.
- Exiger des États membres un financement renforcé du Fonds d'affectation spéciale contre les abus et l'exploitation sexuelle, en particulier pour des contextes comme la RCA.

AUX AUTORITES NATIONALES CENTRAFRICAINES

Au chef de l'Etat, au gouvernement et à l'Assemblée nationale

- Lutter contre l'impunité en garantissant aux survivant.es de violences sexuelles un droit à un recours effectif.
- Préserver l'indépendance des mécanismes judiciaires et non judiciaires, tels que la CVJRR et la CPS.
- Intégrer le droit à réparation dans une stratégie globale de développement économique et de paix.
- Lutter contre la corruption, notamment dans le système judiciaire.
- Créer un mécanisme de vérification de l'intégrité des personnes nommées ou élues dans les institutions, s'assurant qu'elles n'ont pas commis, directement ou indirectement, des violations des droits humains.
- Mettre en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, notamment via des réformes structurelles et la rénovation des écoles et la réhabilitation des centres de santé.
- Former le personnel médical et judiciaire aux spécificités des violences sexuelles.
- Garantir un financement adéquat et une autonomie de la CVJRR, et faciliter son travail en lui permettant d'accéder aux archives nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Au ministère de l'action humanitaire et de la réconciliation

- Financer un accompagnement psychosocial pour le personnel de la CVJRR, notamment celles et ceux en contact avec les victimes et leurs récits.

- Renforcer l'indépendance technique et financière de la CVJRR.
- Améliorer la communication et la collaboration de la CVJRR avec les organisations de victimes afin de favoriser leur participation active.
- Renforcer la coordination du Comité stratégique sur les violences sexuelles liées aux conflits pour prioriser la réparation médicale d'urgence rendant les consultations médicales gratuites pour les survivant.es de VSLC.
- Mettre en place un système de référencement unique permettant un accès gratuit aux soins médicaux pour les survivant.es, dès le premier contact avec la CVJRR.

Au ministère du territoire et aux administrations civiles

- Supprimer les barrières financières et la corruption pour garantir l'accès aux documents administratifs nécessaires aux démarches de réparation.

Au ministère de la justice

- Assurer l'exécution et le suivi des ordonnances de réparation et créer une procédure administrative simplifiée pour enquêter sur le patrimoine des auteurs et garantir la réparation des victimes en cas d'insolvabilité.
- Organiser des sessions criminelles spécialisées sur les violences sexuelles
- Mettre en place une politique pénale adaptée au contexte, en coordination avec la CVJRR et la CPS.

AUX COMMISSAIRES DE LA CVJRR

- Consulter en continu la société civile, et en particulier les associations de victimes.
- Créer un conseil consultatif international composé d'expert.es en justice transitionnelle comme d'anciens membres de Commission vérité à travers le monde.
- Élaborer un règlement intérieur strict pour encadrer le fonctionnement de la commission.
- Regagner la confiance des victimes en garantissant la transparence, la redevabilité et une approche centrée sur les victimes, qui consacre notamment la présomption de bonne foi des victimes.
- Intégrer une analyse de genre dans tous les travaux de recherche de la vérité, de programme de réparation et de garanties de non-répétition.
- Développer une politique de réparation provisoire d'urgence, basée sur les besoins prioritaires des survivant.es. Cette politique devrait privilégier les mécanismes de coordination et de référencement avec les services existants.

AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

- Promouvoir une approche centrée sur les survivant.es dans toutes les initiatives du comité.
- Mener un plaidoyer national pour affirmer que le droit à réparation est à la fois judiciaire et non judiciaire, le mandat de la CVJRR est particulièrement adapté au contexte des violences sexuelles utilisées systématiquement ou de façon généralisée par toutes les parties aux conflits.
- Valoriser le droit à réparation comme un levier de développement socio-économique et de cohésion sociale.

AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Intégrer la réparation comme un droit dans toutes les stratégies opérationnelles.
- Appuyer les actions urgentes de réhabilitation des structures étatiques, en particulier dans les secteurs de la santé et des services administratifs.

AUX ASSOCIATIONS DE VICTIMES

- Mettre à jour régulièrement et sécuriser leurs bases de données en vérifiant les informations.
- Renforcer les réseaux d'information et de communication dans les zones rurales.
- Organiser des réunions régulières entre associations de victimes pour assurer la cohérence du plaidoyer et afin d'éviter la concurrence entre organisations ou entre groupes de victimes.

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉPARATION INTÉGRALE

- Élaborer une stratégie et une feuille de route claires pour la réparation avec la participation active des survivant.es.
- Évaluer les services sociaux existants pour définir les réparations d'urgence et identifier les réformes structurelles nécessaires à mettre en œuvre la réparation intégrale.
- Mettre en place un système de réparation simple et accessible, comprenant :
 - L'accès aux documents d'état civil;
 - La réadaptation médicale et psychologique;
 - Des compensations financières basées sur une grille fixe et transparente;
 - La reconnaissance de catégories prioritaires de victimes, comme les survivant.es de violences sexuelles, qui ont subi et continuent de subir des préjudices sociaux liés à la stigmatisation, ou comme les personnes considérées comme particulièrement vulnérables;
 - Des réparations collectives qui favorisent un dialogue entre l'État et les victimes, en tenant compte des inégalités entre les femmes et les hommes, et en garantissant un accès non discriminatoire aux réparations.



Cette fiche pays est un extrait de l'étude sur les possibilités de réparations pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits en République centrafricaine. Pour lire le rapport complet, veuillez scanner le code QR.

Global Survivors Fund

Route de Ferney 140 | CH-1202 Genève

www.globalsurvivorsfund.org



Mai 2025

